

2018/022

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah.

Etait absente excusée : FEUVIER Nicole donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine, RANCHET Jacky.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Crédits à ouvrir

Sens-D section F-Chapitre 67 article 673 : titres annulés : montant : 100,00 €

Crédits à réduire

sens-D section F-Chapitre 011 article 6063 : fournitures entretien de petit équipement : montant : - 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 02/07/2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180629-DELIB2018022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



[Handwritten signature]
[Handwritten initials]

[Handwritten signature: Feuvier]

[Handwritten signature: Picot]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

2018/023

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah.

Etait absente excusée : FEUVIER Nicole donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine, RANCHET Jacky.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Crédits à ouvrir

Sens D-Section F-Chapitre 65- article 6541 : créances admises en non valeur: montant : 3 400,00 €

Crédits à réduire

Sens D-Section F-Chapitre 67-article 673 : Titres annulés - 3400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 02/07/2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180629-DEL2018023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops.

Several handwritten signatures in blue ink, including one that appears to read 'Picot' and another that reads 'Feuvier'. There are also some initials and other illegible marks.

COMMUNE D'ARPHY

<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah.

Etait absente excusée : FEUVIER Nicole donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine, RANCHET Jacky.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Crédits à ouvrir

Sens D-Section I-Chapitre 16- article 16411-ONA : emprunts : montant : 11 846,00 €

Crédits à réduire

Sens D-Section I-Chapitre 21-article 2151-ONA : Réseaux de voirie : - 11 846,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 02/07/2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180629-DEL2018024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



[Handwritten signature]

[Handwritten signatures: Jean-Pierre Gabel, Picot, and others]

2018/025

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah.

Etait absente excusée : FEUVIER Nicole donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine, RANCHET Jacky.

OBJET : AUGMENTATION PRIX DE CANTINE

Dans le cadre de la reconduction du marché contractualisé avec la société MOLOSTOFF pour la livraison des repas scolaire de l'école Intercommunale de Molières Cavailiac, le nouveau tarif applicable pour la rentrée 2018/2019 est de 4,19 € HT soit un montant de 4,42 € TTC.

En ce qui concerne l'école maternelle intercommunale, un tarif réduit est appliqué en accord avec les communes concernées.

Le SIVOM souhaiterait savoir si la commune peut prendre en charge cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre les 0,42 € centimes par repas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 02/07/2018
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180629-DEL2018025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



Handwritten signatures in blue ink:
Picot Joëlle
Boulieu Sarah
Gabel Jean-Pierre

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah.

Etait absente excusée : FEUVIER Nicole donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine, RANCHET Jacky.

OBJET : TARIFS 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération concernant les tarifs qui restent inchangés.

EAU

- Abonnement au réseau d'eau : 61 €.
- Prix du mètre cube : 1,30 €.
- Branchement au réseau : 800 €.

Locations

- Maison Julien : 500 €.
- Appartement le Temple : 350 €.
- Appartement la Matte : 350 €
- Local La Carrière : 50 €

Cimetière

- Taxe au titre de la concession 150 € pour 15 ans renouvelable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 02/07/2018
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180629-DEL2018026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



Picot Joëlle
copy
BB

2018/027

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah.

Etait absente excusée : FEUVIER Nicole donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine, RANCHET Jacky.

OBJET : REGLEMENT SUCCESSION SAUNION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Maître Philippe MAILLARD concernant la succession SAUNION.

Le mandataire de la société SALZEPAREILLE propose à la mairie d'acquérir les biens suivants, section B n° 728 et le lot 2 de la parcelle section B n° 596 moyennant :

- le prix de 200 €
- la prise en charge des frais d'acte évalués à 200 €,
- la prise en charge des diagnostics amiante et plomb.

La Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 02/07/2018
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180629-DEL2018027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018